

**Décision n° 2024-2112**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 19 septembre 2024**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 septembre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-2112**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 19 septembre 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants  
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199101178	COMMUNE DE FORMIGUERES	66 FORMIGUERES	1 VHF
199501071	SNCF RESEAU	57 HAMBACH	1 UHF
199505575	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
199505579	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
199505585	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
199505587	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
199505590	SNCF RESEAU	57 THIONVILLE	1 UHF
199505595	SNCF RESEAU	57 THIONVILLE	1 UHF
199505600	SNCF RESEAU	57 THIONVILLE	1 UHF
199505656	COMMUNE DE GAP	05 GAP	1 VHF
199602383	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
199701724	SNCF RESEAU	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
199701725	SNCF RESEAU	54 CHAMPIGNEULLES	1 UHF
199701858	SNCF RESEAU	57 THIONVILLE	1 UHF
199901333	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	97 DUCOS	1 UHF
200400374	BIC RASOIRS	60 LONGUEIL STE MARIE	1 UHF
200401520	ABC TRANSPORTS	72 ARNAGE	2 VHF
200501332	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	75 PARIS 8	1 UHF
200800982	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE	97 LE FRANCOIS	1 UHF
200900432	MOTO CLUB MOTORS EVENTS - MC MOTOR EVENTS	91 LINAS	3 VHF
201000340	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	94 VILLEJUIF	1 UHF
201300072	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	94 CACHAN	1 UHF
201300102	LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE SAS	13 BERRE L'ETANG	10 UHF
201500386	SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES	66 ARGELES SUR MER	2 UHF
201701457	AGENCE PROTECTION SECURITE GARDIENNAGE	54 NANCY	1 UHF
201800223	SOCIETE DES PETITS TRAINS D'ARGELES	66 SAINT-CYPRIEN	2 UHF
201900599	GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
202200162	PARIS-OUEST CONSTRUCTION	94 THIAIS	3 UHF
202203503	BREIZH ASSISTANCE SECURITE EVENEMENT	22 LOUDEAC	1 UHF
202203503	BREIZH ASSISTANCE SECURITE EVENEMENT	22 LOUDEAC	1 VHF
202401952	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 GUILLIGOMAC'H	1 UHF